



DOSSIER DE PRESSE

Mai 2021

Professionnalisation de la lutte contre la fraude et accès aux droits

Tous les droits, rien que les droits



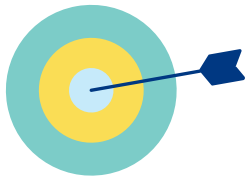
SOMMAIRE

« Rien que les droits »

- 1- La mise en place du service national Fraudes à enjeux..... PAGE 3
- 2- Qui complète une politique active de contrôle et de lutte contre la fraude :
 - La politique de contrôle PAGE 5
 - La lutte contre la fraude : détection, sanction et prévention PAGE 6

« Mais tous les droits »

- La mise en œuvre du droit à l'erreur PAGE 10
- Le plan de prévention des indus PAGE 11
- L' amélioration de la qualité de service et l'accès aux droits PAGE 12
- Annexes PAGE 14



« Rien que les droits »

1- La mise en place du service national Fraudes à enjeux

Le contexte et les enjeux

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), tête de réseau des Caf, représente la branche Famille de la Sécurité sociale et a pour mission de piloter la politique familiale et l'aide aux populations en situation de précarité ainsi que la politique d'action sociale.

La COG 2018 – 2022 (Convention d'Objectifs et de Gestion) prévoit un renforcement de l'action de la Branche pour mieux lutter contre les fraudes.

La branche famille organise ainsi une action volontariste en matière de lutte contre la fraude à plusieurs niveaux :

- Mieux prévenir la fraude, en améliorant l'information et la communication.
- Mieux lutter contre la fraude en développant de nouvelles techniques et en renforçant la détection des fraudes organisées.

Cette ambition s'accompagne de garanties renforcées pour les allocataires dans le cadre du droit à l'erreur : procédure contradictoire, prévention des erreurs de déclaration, politique de prévention des indus. Il s'agit aussi de renforcer la preuve de l'intentionnalité qui est le corollaire indispensable de la matérialité pour qualifier une fraude.

A ce titre la loi du 10 août pour un Etat au service d'une société de confiance (dite loi Essoc) amplifie également le principe selon lequel le doute doit toujours bénéficier à l'allocataire par la déclinaison du droit à l'erreur. La lutte contre les fraudes à enjeux s'articule ainsi avec **le plan de prévention et de lutte contre la fraude** permettant de mieux prévenir les erreurs de déclaration et de fraude, de renforcer la preuve de l'intentionnalité et de mieux détecter les fraudes.

Les résultats de la branche famille en matière de lutte contre la fraude sont en progression constante malgré un contexte sanitaire difficile en 2020, les résultats restent de qualité au regard des contraintes rencontrées.

La fraude en quelques chiffres



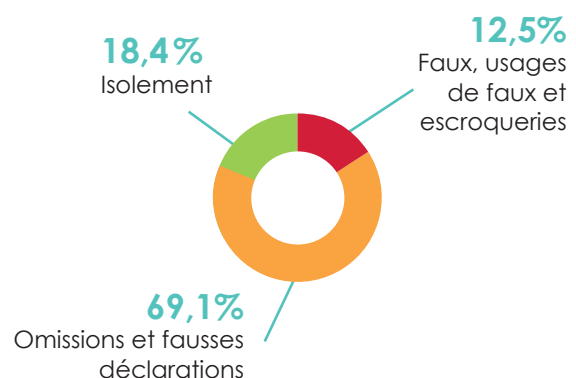
48 754 fraudes qualifiées en 2019, soit **323,7 millions d'€**

+50% de fraudes détectées entre 2015 et 2019

En 2019, les Caf sont à l'origine de près d'un tiers du montant total des fraudes détectées par les différentes branches de la Sécurité sociale.

Notre organisation actuelle est principalement orientée vers la lutte contre les fraudes individuelles, qui, si elle doit être poursuivie, doit se voir complétée **d'une stratégie de lutte contre des phénomènes nouveaux de fraude** qui apparaissent depuis ces dernières années : fraudes plus complexes, fraudes en bande organisée et parfois réalisées à une échelle importante (interdépartementale, régionale ou même nationale). Ces fraudes à enjeux relèvent plus de comportements collectifs de prédation que d'un opportunisme de situation. Au-delà de leur impact financier, ces fraudes dégradent le tissu social et la confiance dans notre système de protection sociale. A ce titre, elles impliquent une réponse forte de la Branche.

Les typologies de fraudes



L'émergence de ces nouvelles typologies de fraudes a mené la Cnaf à mettre en place un service national composé de 30 contrôleurs spécialisés dans les fraudes dites « à enjeux » en plus des 700 contrôleurs allocataires.

Il s'agit notamment de fraudes organisées, leurs auteurs explorant les failles de sécurisation de la dématérialisation des services (Rib frauduleux, création de faux dossiers en ligne...) mais aussi d'autres fraudes thématiques telles que les fraudes à la résidence.

Ce service national est réparti sur l'ensemble du territoire en 5 unités (dans les régions Nord, Sud, Est, Ouest et région parisienne) et travaille en complémentarité des dispositifs déjà existants.

FOCUS SUR

La Caf du Var

La Caf du Var abritera l'une des 5 unités nationales du fait :

- **De son positionnement géographique** sur le territoire (en équilibre avec les autres régions),
- **De son expertise et d'une performance avérés en matière de lutte contre la fraude** : aires métropolitaines fortement peuplées, adossées potentiellement à une frontière,
- **De son organisation adaptée** à l'intégration d'une nouvelle cellule spécialisée,
- **De la qualité de ses relations partenariales** dans le domaine de la lutte contre la fraude (Codaf...).

Ainsi, **6 contrôleurs spécialisés** rejoignent progressivement les équipes depuis le 20 mai 2021.

Les missions du service national Fraudes à enjeux : intensifier et améliorer le traitement des fraudes complexes

La mise en place de ce service national d'expertise sur les fraudes à enjeux a pour objectif d'approfondir la détection, l'analyse et la coordination de la lutte contre les fraudes à enjeux et d'être également un appui aux Caf dans le traitement opérationnel de ces fraudes.

Ses missions principales sont :

- Tester et développer des **modes d'exploration, d'investigation**,
- Tester et développer des **méthodologies de traitement adaptées**,
- Contribuer à la **diffusion de ces modes opératoires** auprès des Caf,
- Conduire des **contrôles sur place et sur pièces sur des cibles spécifiques**,
- Diligenter et effectuer des **contrôles avec les partenaires institutionnels et/ou externes**,
- Intervenir sur des cas de **fraude en réseau complexes**.

Les critères de réussite



→ Développement des compétences et des expertises



→ Inscription dans une démarche complémentaire avec le réseau



→ Capacité d'intervention sur tout le territoire

→ Soutien possible au niveau local

→ Utilisation des technologies et méthodes nouvelles : **Data Mining, Big Data**,

→ **Renforcer** les partenariats et contrôles interbranches



→ **Relancer** les échanges entre partenaires pour amplifier le nombre de signalements de fraude échangés, notamment dans le cadre des Codaf

→ **Développer** les nouveaux partenariats locaux

Qu'est-ce que la fraude à enjeux ?

Une fraude est définie à enjeux, à partir de critères non cumulatifs, comme une affaire :

- ayant entraîné un **préjudice ≥ 108.000€**,
- comportant un **risque de médiatisation**,
- commise en **bande organisée**,
- utilisant un **mécanisme original - innovant**,
- ayant pour conséquence **l'altération du tissu social**.

2- Qui complète une politique active de contrôle et de lutte contre la fraude

La politique de contrôle

La politique de contrôle de la branche Famille vise à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour **assurer le paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales**. Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives, et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

L'enjeu de la politique de contrôle est donc de vérifier la situation des allocataires pour garantir les versements à juste droit. La politique de contrôle permet de détecter des indus : ce sont des sommes d'argent perçues en trop par les allocataires, à la suite d'une erreur involontaire (oubli ou retard de déclarations de ressources, par exemple) ou volontaire de la part de l'allocataire, ce qui relève alors de la fraude. A l'inverse, les rappels sont des sommes d'argent que les Caf doivent aux allocataires, pour des droits qu'ils n'ont pas perçus.

Les contrôles reposent essentiellement sur :

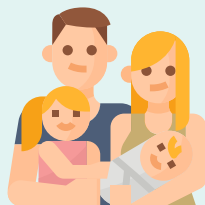
- Les contrôles automatisés,
- Les contrôles sur pièces,
- Les contrôles sur place.

Les dossiers des allocataires sont contrôlés sur pièces ou sur place, ou par échanges de données avec des organismes publics **avec une efficacité croissante**. Grâce au datamining (contrôle par exploitation de données ciblées), les contrôles aboutissent de plus en plus à une régularisation des droits (en indu ou en rappel). Les contrôles sont de mieux en mieux ciblés sur les situations non conformes et fournissent une détection accrue. L'expertise des équipes en charge des contrôles est aussi à la hausse, grâce à l'utilisation de nouveaux outils. Pour 1€ engagé, le travail d'un contrôleur rapporte 8 fois plus.

La situation spécifique de l'année 2020 (crise du Covid19) a conduit à suspendre le contrôle pendant le premier confinement et à en adapter ses modalités. Une baisse du volume de contrôles et de ses performances s'en fait ressentir mais reste toute relative au vu du contexte, assurant tout de même une continuité de service.

Plus

d' **1** allocataire
sur **2** a été contrôlé
sur au moins un
élément de son
dossier en 2020



soit **54%** d'entre eux

représentant **117 938** allocataires

Les contrôles sur place réalisés par les contrôleurs assermentés sont de loin les plus performants : alors qu'ils ne représentent que 1% des contrôles, ils génèrent 5,7 millions de régularisations soit 29% des régularisations de la politique de contrôle.

Contrôles sur place = **5,7** millions d'€

dont **81%** d'indus soit **4,6** millions d'€

19% de rappels soit **1,1** millions d'€

**Malgré un contexte sanitaire difficile en 2020,
la Caf du Var a effectué près de 584 000 contrôles (tous dispositifs)**



514 569

contrôles automatisés
(échanges de données
avec Pôle emploi, la Dgfp...)



69 630

contrôles sur pièces
(demande de justificatifs
à l'allocataire)



1 989

contrôles sur place
(visite du contrôleur chez
l'allocataire) dont **75%**
issus du datamining

La lutte contre la fraude : détection, sanction et prévention

En amont des contrôles, la Caf effectue un ciblage des dossiers les plus pertinents à contrôler. Ce ciblage représente une étape clé dans la mesure où il garantit l'efficacité de la politique de contrôle.

La Caf dispose de plusieurs moyens pour cibler les contrôles sur pièces et sur place

Le datamining, processus automatique de fouille de données qui représente 6 % des contrôles

Les incohérences sur les ressources et situations professionnelles qui représentent 56 % des contrôles

Les autres contrôles (vérifications réglementaires, signalements, contrôles locaux...) qui représentent 38 % des contrôles

Grâce à tous ces contrôles, 19,92 millions d'euros ont été régularisés en 2020 à la Caf du Var

74 % sont des indus (comprenant les fraudes détectées) : les allocataires ont remboursé 14,76 millions d'euros à la Caf

26 % sont des rappels : la Caf a versé 5,16 millions d'euros aux allocataires qui ne percevaient pas assez selon leur situation

Le contrôle sur place

Les contrôleurs des Caf sont assermentés par le Tribunal d'Instance et titulaires d'une carte professionnelle. Ils réalisent des entretiens individualisés au domicile des allocataires, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public.

Ils vérifient la conformité des dossiers mais peuvent aussi conseiller les allocataires sur leurs droits et les orienter vers d'autres services des Caf.



10

contrôleurs allocataires
travaillent pour la Caf du Var



En 2020

1 989

contrôles sur place ont été effectués et
ont permis de détecter

19% €

sont des rappels

représentant
1,1 million d'euros

81% €

sont des indus

représentant
4,7 millions d'euros

La lutte contre la fraude

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de longue durée (plus de 6 mois), fausses déclarations, répétitions de non déclarations, fraude à l'isolement et faux et usage de faux, escroquerie.

Ces situations ont été sanctionnées en 2020 par la Caf du Var selon un dispositif gradué en fonction de la gravité des faits :

112 avertissements prononcés à l'encontre des auteurs de fraude

332 pénalités financières

3 plaintes déposées pour escroquerie, faux et usage de faux

521

fraudes ont été détectées par la Caf du Var en 2020 pour 4,1 millions d'euros



Cela représente

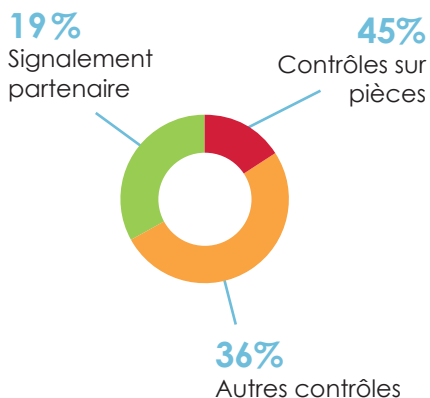
0,24%

de nos allocataires

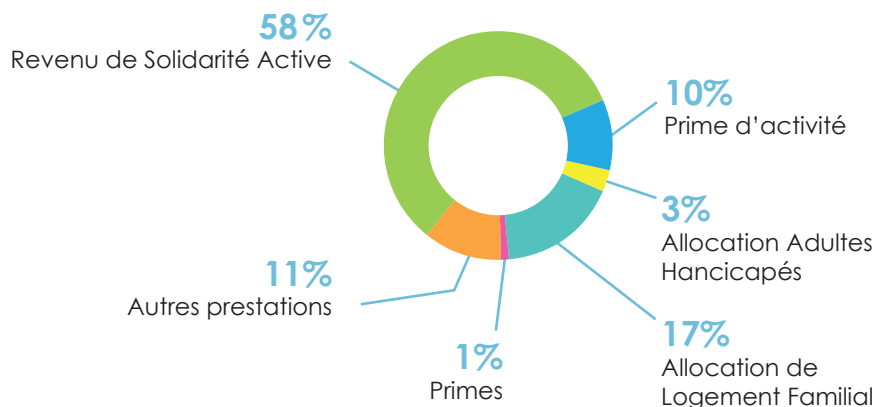
7 961 €

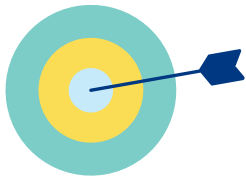
montant moyen d'une fraude

Fraudes par types de contrôles en 2020 à la Caf du Var :



Fraudes par catégories de prestations en 2020 à la Caf du Var :





« Mais tous les droits »

Pour payer le juste droit, il ne suffit pas de détecter les indus, rappels et fraudes. La politique de contrôle s'appuie également sur la prévention des indus et des erreurs de déclarations, dont la majorité est involontaire.

La branche Famille met en œuvre deux leviers principaux en matière de prévention : la communication et l'envoi de lettres de mises en garde.

Ces actions ont été renforcées dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur.

Les Caf ont envoyé en 2020 **97 491 lettres de mises en garde** aux allocataires qui ont des trop-perçus importants et/ou répétés, **dont 1 301 dans le Var**. Ce nombre de lettre a **progressé de 36% par rapport à 2019**.

L'efficacité de cette démarche peut être estimée en observant le taux de récurrence. Celui-ci est à **1,5 % après l'envoi des courriers** (contre 5,5 % pour l'ensemble des fraudes détectées).

En 2020

1 301

lettres de mise en garde
ont été envoyées par la
Caf du Var
contre 1 418 en 2019.

ALLOCATIONS FAMILIALES
caf.fr

N° ALLOCATAIRE :
[blurred]

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
0810 25 83 10
Service 0,06 € / min
hors appel

Nous écrire :
Caf du Var
LA RODE
Rue EMILE OLLIVIER
83083 TOULON CEDEX
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par :
Stephanie SZ
Service :
AGENCE
COMPTABLE/CONTROLE SUR
PLACE ET FRAUDE

VOUS AVEZ DROIT A L'ERREUR

Votre dossier Caf

Lettre de rappel de vos obligations

[blurred]

Le 30/06/2020

Monsieur,

Vous avez reçu :

- Le 28/04/20 une notification de trop-perçu concernant la créance référencée IN4 d'un montant de 2129 € au titre de L'ALS : SUITE A VOTRE DEMENAGEMENT

Je considère qu'il s'agit d'une première erreur de déclaration de votre part.

Pour que cette situation ne se reproduise pas et pour éviter un nouveau trop perçu qui pourrait vous mettre en difficultés, vous devez signaler immédiatement tout changement à la Caf : pour vous-même ou un membre de votre foyer, qu'il concerne les ressources (salaires, indemnités de chômage, etc. ...), qu'il soit professionnel ou familial, y compris toute modification d'adresse. Vous pouvez faire vos déclarations, en ligne, sur caf.fr, à partir de votre espace personnel « Mon compte ».

Vos déclarations de changements de situations doivent être faites rapidement, même entre deux déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et même pour un changement de situation temporaire. Vous pouvez aussi déclarer vos changements de situations à tout moment en cas d'oubli ou d'erreur involontaire : dans ce cas vous devez rembourser les prestations versées en trop mais vous n'êtes pas sanctionné (c'est votre droit à l'erreur).

A l'inverse, les déclarations tardives, omissions de déclarations et fausses déclarations intentionnelles constituent des fraudes. Si vous étiez dans l'une de ces trois dernières situations lors de votre prochaine déclaration, je serais dans l'obligation de vous sanctionner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur.
Julien Orlandini

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'accès, à la transparence administrative et à la protection des données personnelles.
N° de dossier : [blurred] / N° de document : [blurred] / Page : 1/1

La mise en oeuvre du droit à l'erreur

La Caf du Var a fait de l'amélioration et de la modernisation du service aux usagers un axe central de son projet d'entreprise. Au-delà de son rôle de dispensateur de prestations légales et de son activité de contrôle et afin de prévenir les indus et erreurs, il lui est apparu essentiel de développer le conseil et l'accompagnement.

C'est notamment dans ce cadre qu'elle a été retenue, en 2018, comme territoire expérimental au titre de la loi Essoc et qu'elle a mis en place des actions qui commencent à porter leurs fruits, telles que :

> **Développer l'écoute de l'utilisateur** : la mise en place en juillet 2018 d'un service « écoute client » regroupant médiation, gestion des réclamations et démarche qualité. Ce service a plusieurs objectifs : favoriser l'accès à la médiation et le recueil des contestations, améliorer le pilotage et le traitement des réclamations, animer un réseau de délégués du Défenseur des droits, s'appuyer sur les situations et cas concrets pour améliorer les circuits et le service internes.

> **Des premières actions de mise en œuvre du « Droit à l'erreur »** ont été testées en octobre 2018 en s'appuyant également sur l'écoute usager avec des focus groupes. Plusieurs sont aujourd'hui déployées dont :

- En amont de l'envoi d'un courrier à l'allocataire pour l'informer d'un indu élevé, **l'appel d'un conseiller afin de lui expliquer sa situation et l'aider** à éviter de répéter la même erreur. Selon la complexité, la Caf peut en complément lui proposer un rendez-vous ou un déplacement à domicile. Les appels sont passés à la suite du traitement par le conseiller (60 appels en moyenne par semaine soit plus de 3 000 contacts en 2020) mais également, depuis juillet 2020, lorsque la dette a été calculée suite à un traitement informatique (600 contacts en 2020 dont 10% a finalement amené à une révision des droits en faveur de l'allocataire suite à de nouvelles informations transmises).

Exemple : Une allocataire n'a pas déclaré ses activités salariées en 2016 et 2017. La récupération de sa déclaration de revenus auprès de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) montre qu'elle a perçu des salaires. Toutefois, elle a adressé de nombreux mails à la Caf fin 2016 pour savoir comment faire, indiquant qu'elle travaille en CESU. A cette occasion, la Caf lui demande juste de mettre à jour sa situation.



Pour éviter de rembourser mieux vaut tout déclarer sur caf.fr

- **La mise en place d'une campagne d'information sur la nécessité de régulariser sa situation** auprès de la Caf en cas de vie maritale : elle est destinée à sensibiliser les allocataires et à les informer sur la notion de vie maritale selon le droit de la Sécurité sociale et des impacts sur les prestations de la situation qu'ils déclarent. La Caf du Var a ainsi contacté par mail **9 239 allocataires en 2019 et 18 725 en 2020** concernés pour les inviter à signaler une situation de vie maritale de fait (qui n'aurait pas été déclarée) en soulignant qu'une telle régularisation ne fera, à titre exceptionnel, pas l'objet de pénalités financières. Ils ont été **36% plus nombreux** à déclarer un changement de situation familiale que le groupe miroir qui n'avait pas été sensibilisé.



Pour mieux accompagner ses allocataires, la Caf du Var a créé un guide comprenant notamment un dictionnaire des notions clés, le Dico Caf !

LE DICO CAF DES NOTIONS A CONNAÎTRE

POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE !

Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : voici quelques mots et notions clés.

A TERME ÉCHU

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.



QUOTIENT FAMILIAL

Calcul du quotient familial

Revenus nets annuels perçus

12

+

Prestations du mois de la demande

Total de nombre de parts

Connaître votre quotient familial



Vous pouvez directement consulter votre quotient familial avec votre numéro allocataire et votre mot de passe dans votre espace [Mon Compte](#) (rubrique demander une attestation / de paiement et de quotient familial).

Le plan de prévention des indus

La mise en œuvre du « Droit à l'erreur » et la prévention des indus ont en commun l'objectif de mieux informer les allocataires de leurs obligations déclaratives.

En 2020, la somme trop versée approchait les 40 millions d'euros, ce qui concernait 50 824 allocataires. Si 2020 reste une année exceptionnelle avec une activité impactée par la crise sanitaire, les résultats 2018, 2019 et 2020 montrent une diminution significative du nombre d'indus implantés de près de 13% entre 2018 et 2019.

Il est à noter que ces données reflétaient, entre autres, une méconnaissance des déclarations obligatoires pour percevoir le juste droit.

Afin d'améliorer le service et l'information proposés aux allocataires, la Caf du Var a développé un programme de 31 actions destinées à prévenir les sommes indument versées et fixant les priorités suivantes :

> **Le prolongement de l'expérimentation ESSOC** au titre du droit à l'erreur,

> L'usager et le partenaire **au coeur de son action**,

> **Mieux connaître et accompagner** nos usagers et partenaires.

Cela se traduit notamment par la mise en place des actions suivantes :

> **Accompagner et sensibiliser les allocataires** sur leurs obligations déclaratives dès leur première demande,

> **Informé par des campagnes** ciblant les allocataires en situation de vie maritale ou qui ont des jeunes à charge en activité sur les démarches de déclaration de leur situation,

> **Compléter l'envoi de courriers** en cas d'indus par la proposition d'un rendez-vous personnalisé ;

> **Communiquer** aux allocataires les voies de recours et de contestation,

> **Former et sensibiliser les agents** en lien avec le public sur les échéanciers de paiement, les voies de recours...,

> **Améliorer la communication et l'animation** du réseau des partenaires relais (associations, centres communaux d'action sociale (CCAS), Maisons de service au public (MSAP)...) pour limiter les erreurs déclaratives des usagers,

> **Informé les partenaires locaux** des obligations déclaratives,

> **Agir de manière coordonnée** avec Pôle emploi, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le conseil départemental, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Départementale des Finances publiques, avec des conventions partenariales, mais aussi le lancement d'une démarche conjointe d'inclusion numérique, et l'expérimentation sur certains territoires d'une coordination pour favoriser les parcours des usagers.

L'impact du « Droit à l'erreur » pour la branche Famille se traduit ainsi :

• Un allocataire qui rectifie sa déclaration et qui est de bonne foi :

> Rembourse le trop-perçu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits,

> N'est pas sanctionné.

• Un allocataire qui omet de déclarer son changement de situation ou réalise des fausses déclarations de manière intentionnelle :

> Rembourse l'indu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits.

> Peut être sanctionné au titre de la fraude, en application du barème de sanction prévu dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude.

L'amélioration de la qualité au service et de l'accès aux droits

Afin de mieux prendre en charge les besoins spécifiques de chaque population, la Caf du Var travaille sur des offres de service dédiées. **Il ne s'agit pas seulement de traiter des dossiers mais plutôt d'offrir un service plus adapté aux personnes et à leur parcours.**

C'est notamment le cas des travailleurs non-salariés dont la population augmente régulièrement et particulièrement dans le département du Var puisque la Caf du Var enregistre **un nombre important de travailleurs indépendants présents dans son fichier allocataires soit 12% pour plus de 34 000 allocataires.**

La modélisation d'un parcours attentionné dédié aux travailleurs indépendants

Ce taux conséquent ainsi que les règles administratives, notamment d'accès aux droits sociaux complexes et souvent méconnues par cette population a conduit la Caf du Var à penser une offre de service dédiée avec la mise en place de parcours spécifiques afin d'améliorer le service rendu à ces allocataires.

Ces parcours permettent d'assurer un accompagnement et un suivi personnalisé adapté à cette population aux situations variées (statuts professionnels, nature d'activité, ...) et dont la situation économique a souvent été fragilisée par la crise sanitaire avec un impact familial et social conséquent, partiellement compensé par la mise en œuvre d'aides spécifiques dédiées.

Cette proximité assurant une meilleure efficacité du traitement et du suivi du dossier s'appuie sur plusieurs actions dont certaines sont déjà mises en place et d'autres sont encore à venir :

> **La constitution d'un pôle « populationnel » de gestion des droits et des situations des travailleurs indépendants** sur le site de La Garde, centralisant le traitement des dossiers des allocataires travailleurs indépendants ou de leurs conjoints depuis octobre 2020.

> **La mise à disposition d'un portail Urssaf/TI** à un groupe d'agents Caf spécialisés,

> **La création d'un guichet d'accueil coordonné Urssaf/Caf/Cpam** dédié à l'accueil des travailleurs indépendants.

> **Des actions de communication et d'information** : webinaire, Facebook Live, ...

> **Un partenariat étroit se lance avec l'URSSAF PACA** pour expérimenter dans le Var, avec le soutien des têtes de réseau nationales, un parcours pilote dédié aux travailleurs non salariés.



A propos de la Caf du Var

Acteurs essentiels de la solidarité nationale, la mission des Caf est d'aider les familles autour de quatre domaines prioritaires :

- la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- l'appui à la relation parentale, le développement de l'enfant et le soutien aux jeunes ;
- la création de conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle ;
- et l'amélioration des conditions de logement.

Toute l'actualité de la caf du var sur les comptes officiels de la Caf du Var



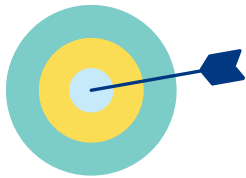
Contact presse :

Nathalie Rochedy - Responsable communication

Tél. 04 94 36 35 25 / 07 77 85 90 76 - Mail. nathalie.rochedy@caftoulon.cnafmail.fr

ANNEXES

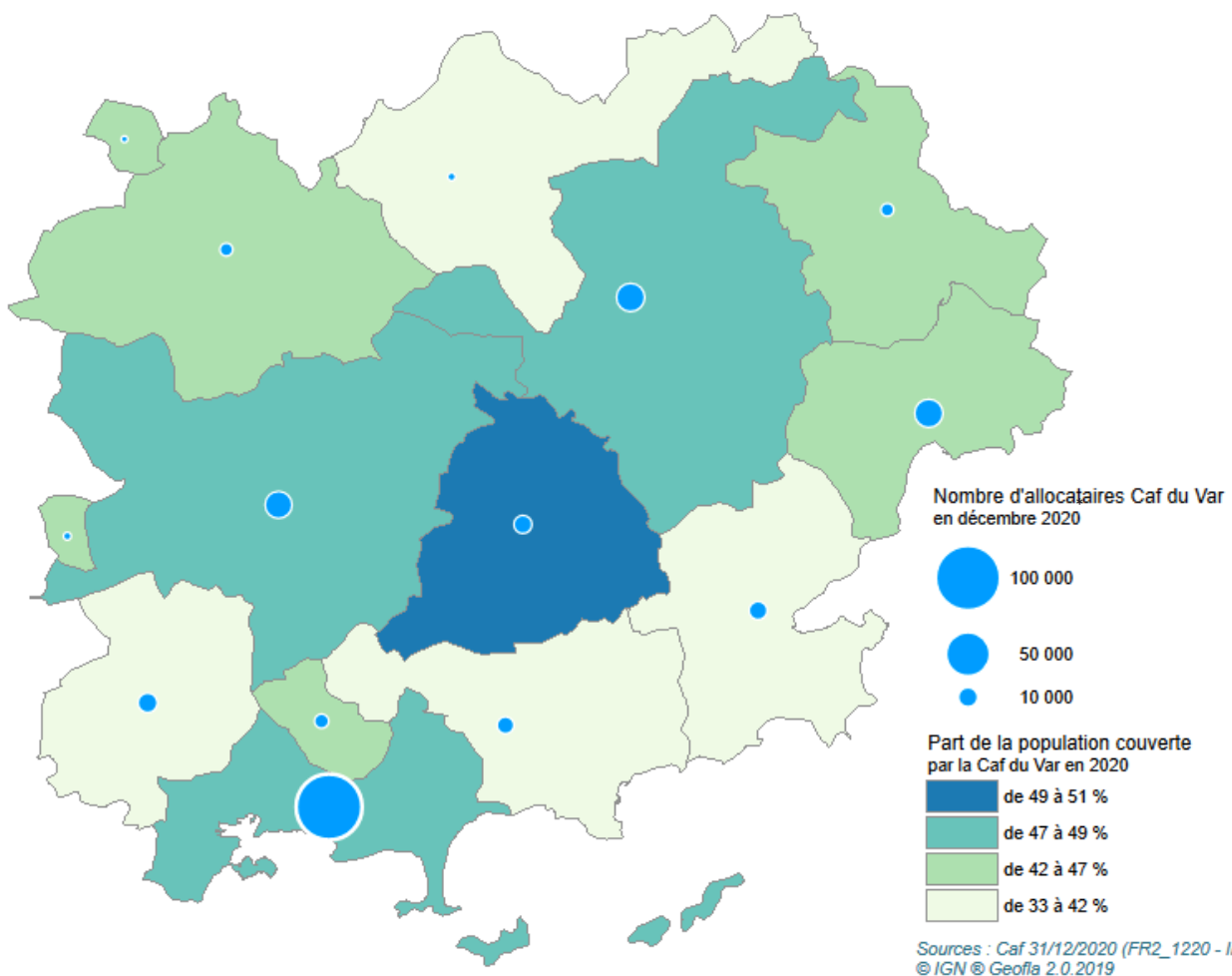
La Caf au cœur du quotidien des familles	PAGE 15
Circuit de contrôles tout au long de la vie d'un dossier	PAGE 17
Des idées reçues sur la fraude sociale	PAGE 18
Exemple de fraude ou de suspicion	PAGE 19



La Caf au cœur du quotidien des familles

Le territoire varois

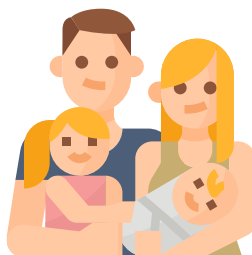
Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population de la Caf



En 2020

494 116

personnes
couvertes par
au moins une
prestation versée
par la Caf



Soit près de

50%

de la population

Cela représente

217 320

allocataires

Nos rôles

1



2



3

Rôle d'opérateur

Pour assurer le paiement à bon droit et améliorer la qualité de service à nos allocataires. Notre rôle est de permettre l'accès aux droits et aux services tout en menant une politique de contrôle et de lutte contre la fraude pour un paiement juste, rapide et régulier des droits.

Rôle de régulateur

Pour développer une offre de services adaptée aux besoins de son territoire (places de crèches, réseaux d'associations autour de la parentalité, etc...) et favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande.

Rôle d'investisseur social

Pour accompagner les familles en cas de difficultés le plus en amont possible (avec rendez-vous des droits durant lesquels un point complet est fait sur la situation de la personne et un plan d'accompagnement proposé), et investir dès les premiers âges de la vie.



1,326

milliards d'€
de prestations
versées dont :

460€

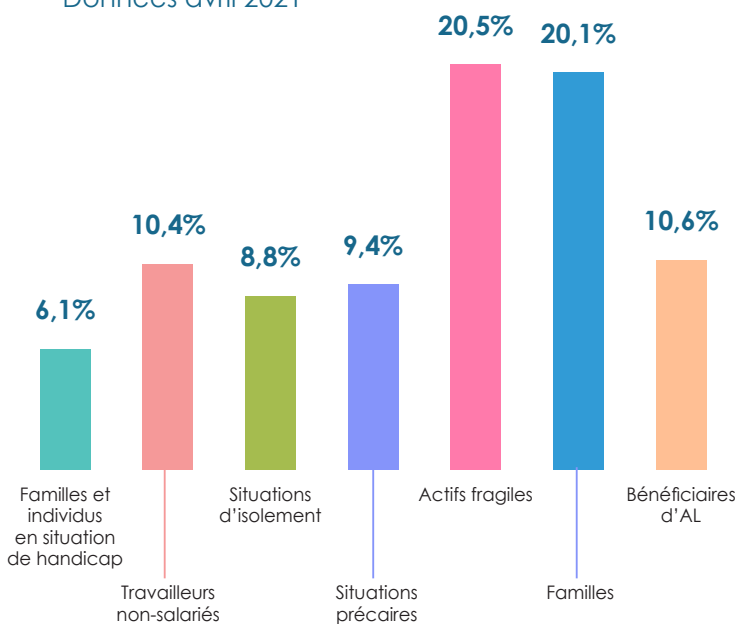
93 millions d'€
au titre de l'action sociale

1,233 milliards d'€
au titre des prestations familiales

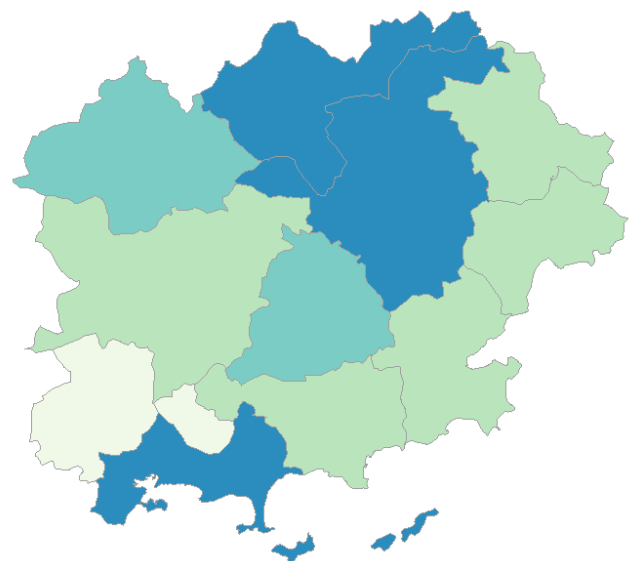
de montant moyen des prestations
légales perçues par foyer

Répartition des populations allocataires de la Caf du Var

Données avril 2021



Taux de population sous le seuil des bas revenus



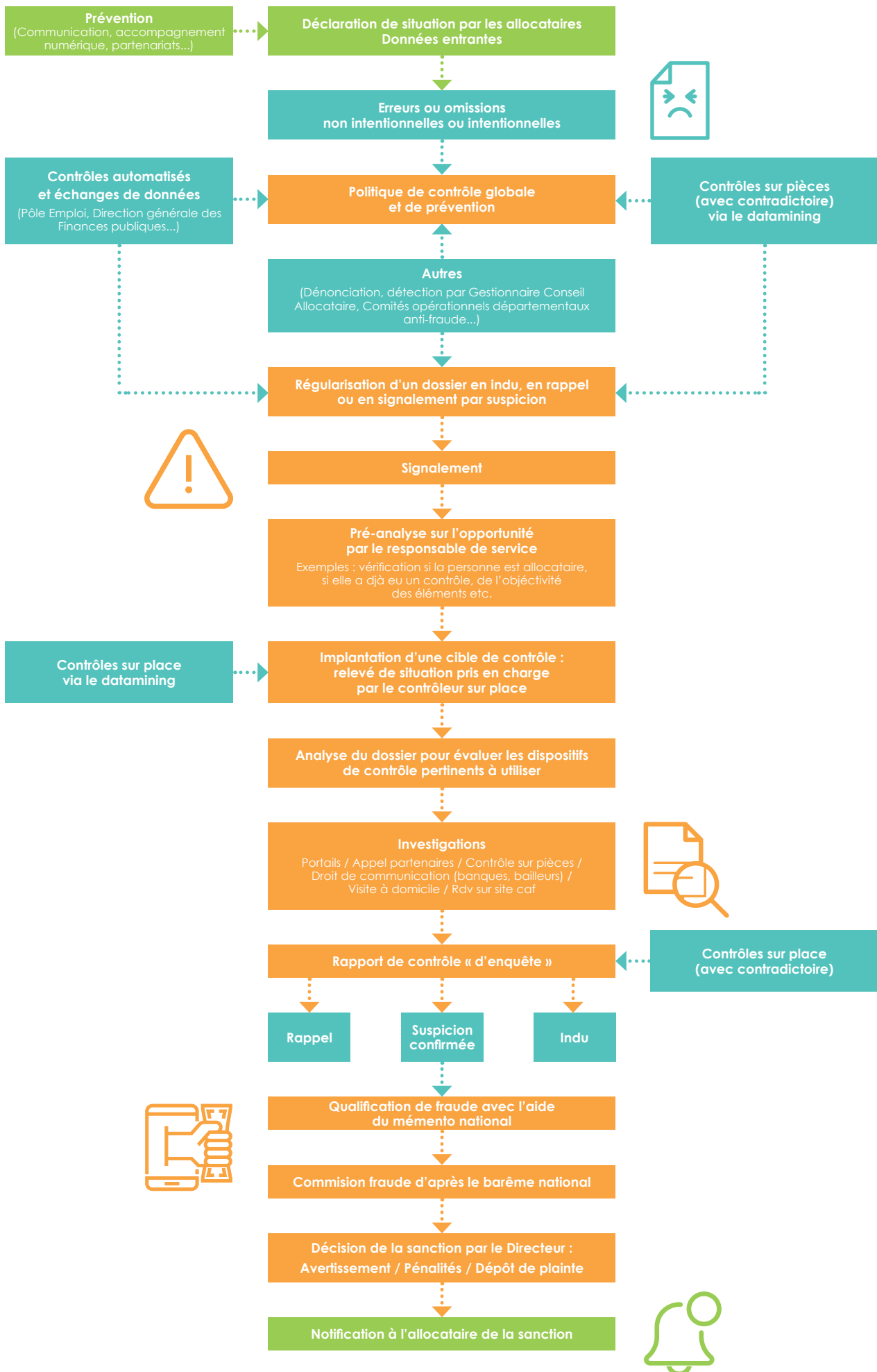
Population sous le seuil des bas revenus 2018

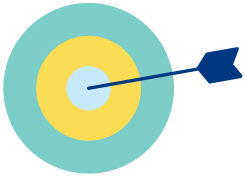
- 24 à 26,3 %
- 21 à 24 %
- 17 à 21 %
- 15 à 17 %

Le taux de bas revenus déclarés au seuil de 60% correspond à la part de la population sous le seuil de 60% du revenu déclaré par UC médian calculé sur la France métropolitaine.
Sources : Filasof 2018
© IGN / Geofo 2.0 2019

Ces pôles ne sont pas exhaustifs et un allocataire n'est comptabilisé qu'une seule fois. Pour autant, il peut cumuler plusieurs prestations relatives à différents pôles.

Circuit de contrôle tout au long de la vie d'un dossier





Des idées reçues sur la fraude sociale

« Le contrôle, ce n'est que la lutte contre la fraude » :

Non, le contrôle fait partie intégrante de la gestion des droits. Il permet de régulariser une situation par la détection d'une somme non perçue à laquelle l'allocataire a droit mais aussi d'une somme trop perçue à tort.

« La Caf est laxiste sur les contrôles » :

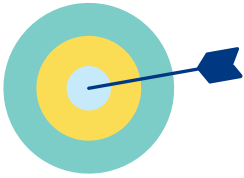
Les contrôles font l'objet d'un ciblage en amont afin d'optimiser leur pertinence. Ils sont de plus en plus efficaces et permettent également de détecter des fraudes. Celles-ci résultent principalement d'une fausse déclaration, établie de manière intentionnelle, de la part de l'allocataire. La Caf sanctionne 100% des fraudes commises par des avertissements ou des pénalités, voire, par un dépôt de plainte.

« Seuls les fraudeurs sont contrôlés » :

Plus d'un allocataire sur 2 est contrôlé ; le contrôle ne s'adresse donc pas seulement aux fraudeurs mais à l'ensemble des allocataires afin de repérer des situations qui nécessitent une mise à jour du dossier impliquant des indus ou des rappels. C'est aussi l'occasion d'expliquer aux allocataires leurs obligations déclaratives, leurs droits et leurs devoirs.

« Ce sont toujours les mêmes catégories qui sont contrôlées » :

Les contrôles sur place sont majoritairement issus du datamining donc d'un scoring de risques qui ne laisse pas la place à l'arbitraire. Les contrôles sur place ciblent majoritairement les risques principaux : les ressources, les situations professionnelles, les changements de situations.



Exemple de fraude ou de suspicion

Madame F. est connue de la Caf du Var sans activité professionnelle depuis le 01/09/2003, mariée depuis le 18/06/2005 (Monsieur connu salarié depuis le 01/07/2018), et avec 6 enfants à charge (15, 13, 11, 7, 3 ans, scolarisés, et 10 mois). Le couple bénéficie des Allocations familiales sur ressources (AFR), de l'Allocation de base (AB), de l'Aide au logement à caractère familial (ALF) location, et de la Prime d'activité (PPA).

Dans le cadre d'une cible datamining pièce, suite à la réception des ressources de l'année 2018 de Monsieur, par échange informatique avec les impôts, nous avons constaté que Monsieur leur a déclaré la perception de 20 096 € de revenus non-salariés, 105 € de salaires, et 8 237 € d'indemnités journalières chômage pour 2018.

Après interrogation de Monsieur et consultation des portails à notre disposition, nous avons constaté que Monsieur est travailleur indépendant depuis le 11/07/2018, et que Madame est son conjoint collaborateur depuis le 11/07/2018 : situations professionnelles respectives non déclarées à notre organisme. Mais aussi que Monsieur bénéficie d'une rente Accident du travail trimestrielle depuis 2018, non déclarée dans ses déclarations trimestrielles de Prime d'activité.

La Caf du Var a régularisé le dossier en prenant en compte ces éléments.

L'allocataire a répondu au courrier contradictoire que la Caf lui a adressé le 17/02/2020, et il est d'accord avec les constats issus du contrôle.

Le préjudice financier constaté s'élève à 2 297€ de prime d'activité. La sanction financière décidé par le Directeur est de 280€ de pénalité.